

« Et si l'Office des brevets avait recours à la torture ? »

Syndicats

La Cour suprême ne peut résoudre seule le conflit au sein de l'Office européen des brevets. Il faut faire appel à la médiation.

- Eppo König

30 janvier 2016

Floris Bakels, vice-président de la Cour suprême, la plus haute juridiction des Pays-Bas, a lancé vendredi un appel exceptionnel à l'Office européen des brevets, installé à Rijswijk, et à ses syndicats, leur demandant instamment de faire une tentative sérieuse de médiation.

La veille encore, les employés de l'Office avaient organisé à La Haye une marche de protestation contre l'atmosphère d'« intimidation » qui règne à l'Office et le licenciement de syndicalistes de l'Office européen des brevets, qui, avec ses 2 700 employés, est la plus grande organisation internationale des Pays-Bas.

Les syndicats accusent l'Office, qui examine les demandes de brevets nationales et octroie des brevets européens, d'exercer un régime de terreur qui aurait poussé plusieurs employés au suicide. Le président de l'Office, le Français Benoît Battistelli, parle pour sa part de « sabotage » de sa politique de réforme.

L'appel à la médiation est digne de mention pour plusieurs raisons. Les tribunaux « normaux » renvoient souvent les parties à la médiation, mais la Cour suprême examine uniquement si les tribunaux inférieurs ont bien fait leur travail et rend des décisions finales. Cet appel à la médiation va plus loin, il revient à reconnaître les syndicats comme interlocuteurs.

L'appel de la Cour suprême était d'autant plus sensible que le vice-président de l'Office et directeur à Rijswijk, le Flamand Guillaume Minnoye, était présent dans la salle. Minnoye avait prédit la veille sur le plateau du programme télévisé *Nieuwsuur* que l'Office des brevets n'accepterait pas une décision défavorable de la Cour suprême.

Immunité

Le jugement, qui ne devrait être prononcé qu'après l'été, n'apportera aucune solution directe au conflit. La Cour suprême peut néanmoins fournir une réponse à une question importante, en l'occurrence la question de savoir jusqu'où va l'immunité juridique dont bénéficie l'Office européen des brevets en tant qu'organisation internationale. Cette question ne concerne pas uniquement l'Office des brevets, mais également les quelque trente autres organisations internationales présentes aux Pays-Bas, comme la Commission européenne, la Cour pénale internationale et la Cour internationale de justice.

La Cour de justice de La Haye a jugé l'an dernier que l'Office des brevets doit accepter ses syndicats. Les courriers électroniques du syndicat ne peuvent plus être bloqués, celui-ci peut se concerter sur les conditions de travail et le président Battistelli ne peut pas faire obstacle aux grèves.

Mais l'Office des brevets a ignoré cette décision au motif qu'il ne serait pas soumis à la législation nationale. L'Office compte 38 États membres et a des bureaux aux Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche et en Belgique. Selon lui, les mêmes règles et lois doivent s'appliquer à l'ensemble des 7 000 employés de l'Office.

Les Pays-Bas, qui se veulent être un bon hôte pour les organisations internationales, se sont rangés du côté de l'Office des brevets. Les autorités publiques ont ainsi montré deux visages cette semaine. Le gouvernement a annoncé jeudi une enquête indépendante sur les conditions de travail à l'Office européen des brevets à Rijswijk, et le lendemain, l'avocat de l'État faisait valoir l'immunité de l'Office devant la Cour suprême.

Les deux parties citent des exemples extrêmes à l'appui de leurs arguments. L'Office des brevets évoque les mères de Srebrenica. Les mères d'hommes musulmans assassinés ne peuvent pas intenter de poursuites contre les Nations Unies, qui jouissent de l'immunité en tant qu'organisation internationale.

L'avocat des syndicats est même allé un peu plus loin. Selon lui, l'Office des brevets fait déjà appel à des détectives pour auditer les employés et les interroger sans avocat présent. Et si l'Office avait recours à la torture à l'avenir ? L'État continuerait-il d'invoquer l'immunité de l'Office des brevets ?

Trois suicides

En 2013, un employé s'est suicidé en se jetant par la fenêtre des bureaux de Rijswijk. Deux employés de l'Office des brevets se sont également suicidés en Allemagne. Le syndicat SUEPO et le comité du personnel demandent depuis lors une enquête indépendante. Le président français Benoît Battistelli n'en veut pas. Interrogé par le quotidien NRC, il a déclaré : « Eh bien, tout d'abord, les suicides sont toujours des tragédies personnelles. Je trouve déplacé de s'en servir comme d'une tactique contre le président et la direction. Cet homme [...] venait d'obtenir un contrat à durée indéterminée. Nous ne savons pas ce qui l'a poussé au suicide. » « L'inspection du travail des Pays-Bas n'a aucune raison d'intervenir dans une affaire de ce type. Nous ne sommes pas un organisme néerlandais. »